

CARTE BLANCHE – APSC – TOUT SAVOIR SUR LA DEMANDE

Document à destination des associations sportives artistiques ou culturelles - 2023-2024

1 Pour bénéficier de l'aide à la pratique sportive ou culturelle

Le-la bénéficiaire doit fournir au préalable au CCAS les documents listés ci-dessous et envoyer son dossier :

- soit par mail à : carteblanche@mairie-nantes.fr
- soit en le déposant à un guichet CCAS*
- par courrier : CCAS, 1 bis place Saint Similien 44000 NANTES
- sa **Carte blanche en cours de validité**
- un **justificatif d'identité et son livret de famille** si enfant
- une **attestation de paiement CAF** du mois en cours ou les ressources des 2 derniers mois
- un **justificatif de domicile** de plus de 3 mois

* Les guichets CCAS sont les suivants :

- CCAS, 1 bis place St Similien
mairie de quartier de l'île
- 15 boulevard du général de Gaulle
mairie de quartier de Bellevue,
- place des Lauriers

l'aide doit être sollicitée entre le 01/06/2023 et le 31/03/2024

2 Le CCAS remet une attestation de droit à l'APSC au demandeur.

(document qui vaut engagement de la Ville pour un paiement à l'association)

Le-la bénéficiaire vous remet l'attestation de droit afin que vous puissiez remplir le deuxième volet.

Attestation à retourner avant le 31 mars 2024, au choix :

- par mail : carteblanche@mairie-nantes.fr
- par courrier : CCAS de Nantes - Carte Blanche
1bis place saint Similien - 44036 Nantes cedex
- à déposer en guichet CCAS*

3

Le montant de l'aide vous sera versé après calcul par virement dès lors que le CCAS aura reçu l'attestation.

- Les associations qui envoient pour la première fois une attestation doivent fournir également le numéro SIRET et le RIB de l'association
- Toute attestation reçue hors délais ne pourra faire l'objet d'un paiement.

2

aide plafonnée à 150 €

une aide possible par an et par personne

participation minimale de 25 €

A SAVOIR :

Pour bénéficier d'une Carte Blanche

La personne doit :

- présenter un justificatif d'identité et être en situation régulière
- justifier d'un QF CAF inférieur à 650 €
- justifier d'une domiciliation à Nantes



Le-la bénéficiaire d'une aide à la pratique sportive et culturelle ne doit pas :

- être étudiant-e
- être en situation irrégulière
- être domicilié-e au CCAS, à l'Anef Ferrer...
- être en procédure d'asile,
- être titulaire d'une autorisation provisoire de séjour,
- être ressortissant-e de l'union européenne ne répondant pas aux critères d'éligibilité aux aides facultatives du CCAS.

Vous avez une question relative à un dossier ? téléphonez au 02.40.99.29.39 ou écrivez à carteblanche@mairie-nantes.fr



Merci d'envoyer les attestations au fur et à mesure des inscriptions pour une meilleure prise en compte des demandes.